



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS

DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS ET DE LA CITOYENNETÉ

PÔLE ENFANCE-JEUNESSE-MÉDIATION-PRÉVENTION

Document à lire et à conserver par les responsables légaux

Le Service Enfance-Jeunesse de la Ville de Redon organise un Accueil de Loisirs sans hébergement chaque mercredi et pendant les vacances scolaires pour les enfants de 3 à 14 ans. Celui-ci est ouvert de 7H30 à 18H30. Plusieurs séjours sont organisés pendant les vacances d'été.

Lieu d'accueil :

Jacques Prévert
5 rue Auguste Régent
35600 Redon

La Ville de Redon a déclaré son Accueil de Loisirs, auprès par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) et de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

L'encadrement des enfants est assuré par :

- Un directeur diplômé BAFA ou équivalent.
- Une équipe d'animateurs (BAFA et/ou ATSEM) complétée par des animateurs saisonniers (BAFA, diplômes assimilés ou stagiaires)
- Un agent administratif
- Deux agents de service

CONTACTS

Pôle Enfance-Jeunesse-Médiation-Prévention :

Maison de l'enfance – rue de Galerne ☎ 02 99 71 44 96 – mail : enfancejeunesse@mairie-redon.fr

Direction des Services Éducatifs et de la Citoyenneté ☎ 02 99 71 01 08 – mail : serviceseducatifs@mairie-redon.fr

Pendant toute la période durant laquelle l'enfant est présent au sein de l'Accueil de Loisirs, celui-ci est placé sous la responsabilité de la Ville.

Il est demandé au représentant légal de se présenter avec l'enfant auprès de la direction de l'Accueil de Loisirs afin que celle-ci puisse prendre note de l'arrivée et du départ de l'enfant.

Si les représentants légaux ne peuvent pas venir chercher eux-mêmes leur enfant, ils doivent préalablement faire connaître, par écrit, ou lors de la constitution du dossier administratif le nom et le prénom de la personne habilitée à venir chercher l'enfant. Un justificatif d'identité sera demandé.

Les familles ne seront pas autorisées à venir chercher leur enfant en dehors des temps d'accueil et de départ définis ci-dessous, sauf en cas d'urgence justifiée.

Horaires d'accueil et de reprise des enfants.

Inscriptions	Horaires d'accueil	Horaires de reprise
A la journée	De 7H30 à 9H30	De 16H30 à 18H30
Le matin sans repas	De 7H30 à 9H30	De 11H45 à 12H15
Le matin avec repas	De 7H30 à 9H30	De 13H15 à 13H45
L'après-midi avec repas	De 11H45 à 12H15	De 16h30 à 18H30
L'après-midi sans repas	De 13H15 à 13H45	De 16H30 à 18H30

Procédure en cas de retard des parents lors de la fermeture de l'Accueil de Loisirs :

En cas de retard, les parents doivent systématiquement avertir le directeur de l'Accueil de Loisirs. Dans le cas contraire le directeur contactera les parents et les personnes habilitées à venir chercher l'enfant. Si toutefois personne n'est joignable, le Maire de Redon sera sollicité et prendra les mesures qui s'imposent.

Au-delà de 18H30 une facturation supplémentaire sera appliquée.

En cas de retards répétés le matin et/ou le soir, la Ville se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS ET DE RÉSERVATIONS :

1 - Inscriptions :

Un dossier est à compléter pour chaque nouvelle année scolaire. L'enregistrement de ce dossier donne accès aux réservations depuis l'Espace Famille en ligne. Pour valider l'inscription de l'enfant, le dossier administratif doit être complet et la famille à jour de ses paiements.

Le dossier « Accueil de Loisirs » comprend :

- Fiche famille complétée et signée.
- En cas d'allergie ou de problèmes médicaux spécifiques, la copie du Protocole d'Accompagnement Individuel (PAI).
- En cas de séparation, la décision de justice.
- RIB pour prélèvement automatique (facultatif).

2 – Réservations :

Les réservations doivent se faire sur l'Espace Famille ou par mail en respectant les dates de campagnes de réservations annoncées par le service Enfance-Jeunesse. Les réservations sont limitées en fonction de la capacité d'accueil et de l'encadrement réglementaire.

3 - Modalités d'annulation :



Toute absence prévisible sur une prestation réservée doit faire l'objet d'une annulation auprès de nos services dans les conditions suivantes :

Délai	Modalités de facturation	Procédure
Annulation au plus tard 8 jours avant la date réservée	Pas de facturation	Sur l'Espace Famille

Annulation moins de 8 jours avant la date réservée	Facturation de la prestation réservée	Par mail : enfancejeunesse@mairie-redon.fr
--	---------------------------------------	---

Seules les absences pour raisons médicales ou cas de force majeure feront l'objet d'une exonération de facturation sur présentation d'un justificatif dans les 8 jours qui suivent la journée d'absence.

TARIFICATION

Les tarifs sont consultables sur l'Espace Famille : <https://www.espace-citoyens.net/redon/espace-citoyens/Home/AccueilPublic>



Pour les redonnais le tarif est fixé en fonction de leur quotient familial de la CAF ou MSA. (Sous réserve d'avoir fourni le numéro allocataire pour la CAF, ou une attestation

Pour la MSA, une attestation devra être fournie par la famille.

SUIVI SANITAIRE DES ENFANTS

Dans le cadre de certains troubles de la santé (allergies, maladies chroniques...) la sécurité des enfants est prise en compte par la signature d'un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**.

Dans le cas où l'enfant ne bénéficie pas de PAI dans le cadre scolaire, la famille devra se rapprocher de la direction de l'Accueil de Loisirs pour sa mise en place.

Si après examen du protocole prescrit par le médecin, la Ville ne s'avère pas en mesure de garantir le bien-être et la sécurité physique de l'enfant, celle-ci se réserve le droit de refuser la demande d'inscription.

Aucune allergie alimentaire ne sera prise en compte si un PAI n'a pas été mis en place à l'inscription.

Tout enfant malade ou fiévreux doit rester à son domicile. En cas de symptômes apparaissant au cours de la journée ou en cas d'accident, le responsable de l'Accueil de Loisirs contactera le médecin (ou le service des urgences) et informera parallèlement les parents de l'état de santé de leur enfant.

Pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au directeur de l'Accueil de Loisirs la trousse de médicaments au nom de l'enfant, accompagnée de l'ordonnance médicale. Les médicaments devront être dans leur boîte d'origine, accompagnés de la notice.



QUESTIONS PRATIQUES ET RECOMMANDATIONS :

Il est demandé aux parents de munir leur enfant :

- d'un rechange dans un sac à dos pour les enfants de 3 à 5 ans.
- en fonction des saisons, d'un vêtement de pluie, d'une casquette et d'un tube de crème solaire.
- de chaussures fermées, permettant à l'enfant de participer aux activités sportives.
- pour les sorties à la piscine ou à la mer, d'une serviette et d'un maillot de bain.

Nous vous invitons à marquer les vêtements et accessoires au nom de l'enfant afin d'éviter les pertes.
Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, de téléphone portable ou de montre connectée. En cas de perte ou de vol, la Ville décline toute responsabilité.

Aucun enfant ne pourra quitter l'Accueil de Loisirs seul avant 10 ans et sans autorisation signée des responsables légaux.

L'enfant doit arriver propre et habillé, en ayant pris son petit-déjeuner.

VIE EN COLLECTIVITÉ :

L'inscription à l'Accueil de Loisirs implique pour Les usagers, adultes comme enfants de respecter le dit règlement intérieur. C'est un contrat passé entre la famille et l'équipe pour que les journées se déroulent dans le respect de chacun.

La vie en collectivité au sein de l'Accueil de Loisirs nécessite :

- le traitement équitable des enfants,
- l'absence de toutes formes de violences ou de discriminations,
- la participation aux activités proposées,
- le respect des règles de vie mises en place par l'équipe pédagogique,
- un lien de qualité entre l'adulte référent et l'équipe d'animateurs sur les temps d'accueil.

L'enfant se signalant par le non-respect de ces principes fera l'objet d'un avertissement signifié aux parents. Si cela persiste, une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

Le Maire
Pascal DUCHÊNE

